

GE_GERICHTE ACJC/378/2009 vom 8. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_378_2009

FR: GE_GERICHTE ACJC/378/2009 du 8 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ACJC/378/2009 del 8 settembre 2008

Erwägungen

E. 3

L'appelante obtient ainsi gain de cause sur le plein de ses conclusions, à l'exception de sa créance d'un montant de 450'000 fr. pour laquelle elle a renoncé à faire appel. L'intimée, qui succombe pour l'essentiel, sera dès lors condamnée aux dépens de première et de seconde instance, lesquels comprendront une indemnité de procédure à titre de participation aux honoraires d'avocat de sa partie adverse (art. 176 al. 1, 181 et 313 LPC).

Compte tenu du travail fourni par l'avocat et de la valeur litigieuse, l'indemnité de procédure sera fixée à 25'000 fr. pour les deux instances.

- 9/10 -

C/30598/2006

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.